Afin de permettre à tous les enfants et adultes handicapés de bénéficier d'un accompagnement adapté, le Gouvernement et les départements travaillent ensemble pour améliorer la coordination des acteurs publics et privés impliqués. Il s'agit de la démarche «Une réponse accompagnée pour tous», dans laquelle 90 territoires départementaux se sont déjà engagés, et qui sera généralisée au 1er janvier 2018. Ces départements s'appuieront désormais sur un nouveau cadre réglementaire qui renforce la coordination des pouvoirs publics impliqués dans la recherche d'un accompagnement adapté à chaque personne.

Le décret publié ce jour définit les informations qui doivent être transmises aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) par les Agences régionales de santé (ARS), les services de l'Etat et les collectivités territoriales, en vue de l'élaboration de plans d'accompagnement globaux. La « réponse accompagnée pour tous » prévoit en effet que chaque personne en difficulté, du fait de l'absence d'un accompagnement médico-social adapté, puisse bénéficier d'un plan d'accompagnement global, qui détermine les mesures à mettre en œuvre pour proposer une réponse immédiate, construite en fonction de l'offre locale, sur laquelle toutes les parties-prenantes s'engagent.

Ce décret facilitera le travail des MDPH et confortera leur fonction de coordination au moment de l'élaboration de ce plan. Il sécurisera par ailleurs le travail des 90 territoires départementaux engagés dans la démarche. En effet, suite à un second appel à candidatures, 66 nouveaux territoires rejoignent en 2017 les 24 territoires pionniers engagés depuis la fin de l'année 2015. Ils seront tous soutenus financièrement afin d'amorcer ce changement majeur, conformément aux engagements pris lors de la Conférence Nationale du Handicap du 19 mai 2016.

«La "réponse accompagnée pour tous" est une mesure de justice sociale : elle concrétise notre volonté d'accompagner chaque personne porteuse d'un handicap. C'est également une démarche crédible puisque la majorité des départements adhère déjà au dispositif. Avec ce décret, nous souhaitons soutenir l'action des Maisons départementales des personnes handicapées qui œuvrent, avec l'ensemble des acteurs, à la recherche de solutions adaptées. »
a déclaré Marisol TOURAINE.

«Cet engagement massif des départements témoigne de la conviction partagée des acteurs quant à leur devoir collectif de garantir qu'aucune personne handicapée ne se retrouve seule face à ses difficultés et sans solution d'accompagnement.» a souligné Ségolène NEUVILLE.